

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez:

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de Lacq-Orthez de faire appliquer un règlement intérieur ainsi que des tarifs aux occupants de l'Aire de Grand Passage située à Orthez,

DECIDE

Article 1:

- de permettre l'ouverture de l'aire de grand passage d'Orthez du 1^{er} Juillet au 31 Août 2019 pour le stationnement non permanent de familles de gens du voyage;
- de valider les termes du règlement intérieur et de la convention d'occupation temporaire joints ;
- de fixer les tarifs comme suit :
 - Forfait stationnement :
 - 25 € / caravane double essieu / semaine ou moins de 7 jours
 - 20 € / par caravane de vie

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 27 Mai 2019

Jacques CASSIAU-HAURIE



- Par publication ou notification le 29/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/05/2019